



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

**COMMUNE DE THIERS**  
DCM 2025 – 65

**Convention d'occupation à titre temporaire du logement de 1 rue Pasteur  
à la Compagnie *On a un problème***

**Le Maire de la Commune de Thiers,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 4 juillet 2020, en application de l'article L. 2122-22.15° du code général des collectivités territoriales et portant dès lors délégation au Maire, des pouvoirs découlant des dispositions sus-visées ;
- Considérant que La Ville de THIERS est propriétaire d'un logement, sis 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282 ;
- Considérant que le bien appartient au domaine privé de la Commune de THIERS ;
- Considérant le besoin de logement d'artistes dans le cadre de l'accueil en résidence d'artistes organisée par la Ville de THIERS ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable portant sur le bien situé 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282, du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 2025, à titre gratuit.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmis en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 1er septembre 2025

Le Maire de Thiers,

Stéphane RODIER

